



MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES  
ET SERVICES

L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DU SYSTEME D'AUTO-SURVEILLANCE DES  
EFFLUENTS DE LA BLANCHISSERIE INTERHOSPITALIERE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

*Pouvoir adjudicateur*

Blanchisserie Inter-hospitalière de Saint-Germain-en-Laye

*Représentée par :*

Madame Caroline BUNO  
Administrateur

*Date limite de réception des offres :*

29 Juin 2018 à 13 heures

### **G.C.S BLANCHISSERIE INTER-HOSPITALIERE**

15, 17 boulevard Franz LISZT – 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE  
Téléphone : 01 39 73 93 36 – Télécopie : 01 39 73 48 20  
N° SIRET 267 805 828 000 14 – Code APE 751 G – Code Finess 78 001 794 3

## **Article 1 : Présentation des prestations**

### **1.1 Principes de la prestation**

Compte-tenu du classement ICPE de la BIH de Saint Germain en Laye, la blanchisserie est tenue d'organiser l'auto-surveillance des rejets liés à son activité.

Les prestations consisteront en :

- L'organisation de l'auto-surveillance des rejets de la Blanchisserie,
- La mise en œuvre des prélèvements hebdomadaires,
- L'analyse physico-chimique de ces prélèvements,
- La gestion de la maintenance de la chaîne de mesures,
- La mise à disposition de toutes les valeurs de cette chaîne de mesure,
- La fourniture des rapports d'analyse des prélèvements hebdomadaires,
- La préparation des fichiers pour les déclarations type GERP et GIDAF.

### **1.2 Connaissance du site d'intervention**

Le prestataire est réputé avoir connaissance des lieux d'exécution des prestations. Une visite obligatoire aura lieu durant la publication du marché (cf règlement de consultation).

En aucun cas, le titulaire pourra, en cours d'exécution du marché, se prévaloir d'une quelconque non-conformité de son offre par rapport aux pièces constitutives du marché ou d'une méconnaissance des lieux d'intervention pour revoir son offre financière à la hausse.

### **1.3 Contrôle de la prestation par la personne publique**

La prestation fera l'objet d'un contrôle régulier par le personnel d'encadrement de l'entreprise prestataire. Un cahier de liaison permettra de suivre et de contrôler la bonne exécution des tâches.

### **1.4 Matériels provoquant des dégradations**

La personne publique se réserve le droit d'interdire les matériels dont l'utilisation sera susceptible de provoquer des dégradations.

Tout dommage causé aux installations et équipements sera mis à la charge du titulaire.

Le branchement simultané de plusieurs appareils électriques sur la même prise, même par l'intermédiaire de fiches multiples sera interdit.

## **Article 2 : Organisation de l'auto-surveillance**

### **2.1 Objectifs de l'auto-surveillance**

L'auto-surveillance a pour objectif :

- de vérifier le bon respect des paramètres de réglage des process de la blanchisserie,
- de vérifier le bon respect par la blanchisserie de son arrêté préfectoral.

### **2.2 Règlementation**

Les textes applicables stipulant les programmes de mesures à mettre en place sont les suivantes :

- La directive européenne 91/271/CEE ;
- La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (articles 8 et 10) ;
- L'arrêté du 22 décembre 1994, complété par la circulaire du 12 mai 1995 ;
- L'arrêté préfectoral de rejet de l'établissement.

L'évolution des contraintes réglementaires contribue à installer la rigueur dans les réflexions et le comportement des exploitants qui doivent impérativement respecter un taux statistique élevé d'obtention de la qualité du rejet.

### **2.3 Principes**

L'auto-surveillance consiste à mesurer, à une fréquence déterminée, les charges de polluants rejetées par l'ouvrage, pour en évaluer l'efficacité.

Elle comporte également le suivi de l'ensemble des paramètres permettant de justifier de la bonne marche des installations et de leur fiabilité : sous-produits du traitement des eaux usées (refus de dégrillage, graisses, boues, consommation de réactifs, énergie).

Pour cela le suivi du fonctionnement reposera sur des opérations de contrôle surveillance et d'analyse rigoureuses, effectuées par les équipes d'exploitation présentes les heures ouvrables.

### **2.4 Prestations minimales attendues du titulaire**

Les prestations comprennent deux volets :

- Une visite hebdomadaire de bon fonctionnement de l'installation avec en particulier la vérification du bon étalonnage des sondes pH,
- La « récolte » du prélèvement 24h et l'envoi vers le laboratoire dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'échantillon pour l'analyse sera fait avec le préleveur de la blanchisserie.

Le laboratoire choisi sera agréé à la vue des mesures à effectuer, nommément désigné dans le mémoire technique de la réponse à la consultation.

Les paramètres suivants seront analysés par ledit laboratoire : pH, DCO, DBO5, NGL (dont composé), MES, Pt, Hydrocarbures.

### **Article 3 : Gestion de la production**

Le titulaire devra consigner méthodiquement et avec transparence l'information.

Des classeurs seront tenus et mis régulièrement à jour, la Blanchisserie Inter-Hospitalière pourra y avoir accès à tout moment. Ces classeurs contiennent au moins :

- Les résultats des analyses ;
- Les relevés de divers appareils et enregistreurs ;
- Les événements (modifications importantes des réglages, anomalies, incidents...) survenus sur l'installation ;
- L'inventaire du matériel principal, des plans d'implantation et schémas électriques ;
- Les rapports des organismes de contrôle et de suivi.

L'ensemble des éléments suivants devront être mis à la disposition de la BIH sur un espace client (ou équivalent) dématérialisé :

- Sauvegarde mensuelle de l'enregistreur (pH, température, débit) sous format xls,
- Rapport des analyses des prélèvements,
- Synthèses des analyses des prélèvements sous formats xls,
- Rapport de visites et de contrôles de la chaîne de mesures,
- ...

Chaque fin de mois, le titulaire compilera les données et établira un document de synthèse sous format xls permettant son intégration dans la plateforme GIDAF.

### **Article 4 : Gestion de la maintenance**

#### **4.1 Exploitation et entretien des installations**

Le titulaire aura pour objectif de maintenir ou d'améliorer l'efficacité des traitements mis en œuvre et de corriger toute dérive par :

- Le contrôle et la calibration des moyens de régulation.

Le titulaire réalisera :

- La mise en service ou la mise à l'arrêt de l'installation ;
- La bonne marche des installations ;
- La consignation et déconsignation des installations si besoin ;
- Les prélèvements d'échantillon en sortie de station ;
- La tenue du cahier d'exploitation et des relevés d'exploitation ;
- Une ronde sensorielle lors des visites ;
- Le nettoyage des matériels utilisés.

#### 4.2 Opérations de maintenance préventive

Le titulaire aura pour objectif de préserver la disponibilité, la fonctionnalité et le potentiel des installations en s'appuyant prioritairement sur des actions préventives planifiées.

Le titulaire assurera la maintenance préventive mensuelle :

- Vérification des chaînes de mesure pH, Température et débit;
- Contrôle du bon état de fonctionnement des postes de relevage.

Le Titulaire assurera la maintenance préventive annuelle :

- Contrôle du préleveur d'échantillon par le constructeur ;
- Contrôle du débitmètre de rejet par le constructeur.

#### 4.3 Opérations de maintenance corrective

Le titulaire assurera la réparation ou le remplacement des moyens constituant l'installation (hors travaux de rénovation ou de reconstruction).

Les matériels démontés sur l'installation restent la propriété de la Blanchisserie Inter-Hospitalière de Saint-Germain en Laye, qui prendra à sa charge les frais d'évacuation.

Le réseau de collecte des eaux à traiter restera à la charge de la Blanchisserie Inter-Hospitalière de Saint-Germain en Laye.

Le titulaire assurera la mise en veille de certains éléments de l'installation lors d'un arrêt prolongé, avec des actions de « mise en cocon » pour les équipements le nécessitant.

#### 4.3 Gestion des consommables

Le titulaire assurera la fourniture et le remplacement des pièces d'usure telles que les électrodes de mesure pH, les liquides telles que les solutions d'étalonnage.


Pour les autres types de fourniture, le titulaire assurera :

- Le remplacement des pièces d'un coût inférieur à 150 € HT sans autorisation préalable ;
- Le remplacement des pièces d'un coût supérieur à 150 € HT après autorisation de la Blanchisserie Inter-Hospitalière.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 24/05/18

Administrateur

Caroline BUNO

  
Madame Caroline BUNO  
Administrateur par intérim  
CCS-BIH Saint-Germain-En-Laye